

RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES DE CONSERVATION INTERNATIONALE

Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité

Septembre 2022

En vue des négociations finales sur le cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après 2020, Conservation International propose les recommandations suivantes :

Principales recommandations

- **Ambition Positive pour la Nature:** La **mission** du Cadre devrait accroître le niveau d'ambition afin d'apporter le changement transformationnel nécessaire pour atteindre un état positif pour la nature d'ici 2030.
- **Contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques:** Nous recommandons de restructurer l'**objectif B et les cibles 8, 10 et 11** afin qu'ils appellent explicitement à la conservation, l'utilisation durable, et/ou la restauration des sites les plus importants en termes de contributions de la nature aux humains, y compris les services écosystémiques. Le suivi devra se concentrer sur la mesure de l'étendue et de l'état de santé des sites sources de bénéfices pour les humains, et du flux de services écosystémiques.
- **Mobilisation des ressources:** Nous recommandons que l'**objectif D et les cibles 18 et 19.1** maintiennent un niveau d'ambition cohérent avec le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars US et garantissent un financement solide et durable en provenance d'une large diversité de sources, grâce à une utilisation efficace des ressources existantes, et à la redirection et la suppression des flux financiers publics et privés néfastes pour la biodiversité.
- **PACL:** Nous recommandons que les cibles **3, 20 et 21** garantissent la participation pleine, efficace et équitable des peuples autochtones et communautés locales (PACL) dans tous les processus relatifs au Cadre post-2020, et adoptent une approche fondée sur les droits humains qui renforce les droits de tous.
- **Prévention des pandémies:** Nous recommandons l'inclusion dans la **cible 5** d'actions de prévention des pandémies ciblant les facteurs à l'origine de la propagation aux humains d'agents pathogènes des animaux.

Remarque : Ce document couvre les principaux sujets de préoccupation pour CI et n'a pas vocation à couvrir de façon exhaustive l'ensemble du Cadre.

Ambition Positive pour la Nature

Le cadre post-2020 définira la trajectoire pour créer le changement transformationnel nécessaire afin de stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Nous soutenons les appels conjoints à ce que le CMB inclue une mission à 2030 axée sur l'inversion de la perte de biodiversité et la réalisation d'un état positif pour la nature d'ici 2030.¹

Ce rehaussement de l'ambition est cohérent avec celle de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et prend en compte les fortes synergies entre la biodiversité et les crises climatiques telles que décrites par le récent rapport IPBES-GIEC.² Cette ambition est également reflétée dans de nombreux engagements de haut niveau signés par des chefs d'État et soutenus par des acteurs non étatiques, notamment la Déclaration des Leaders pour la nature, la Déclaration des dirigeants en faveur des forêts et sur l'utilisation des terres, et les derniers communiqués du G7 et du G20.³

L'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans différents secteurs et l'engagement de toutes les parties prenantes concernées, y compris les ministères des Finances, de l'Agriculture et autres, et le secteur privé, seront essentiels à la réalisation de cette ambition.

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>La mission du cadre d'ici à 2030, vers la vision 2050 est :</p> <p>Alt 1. D'ici 2030, stopper et inverser la perte de biodiversité pour parvenir à un monde positif pour la nature [au profit de la planète et des humains]</p> <p>Alt 2. Stopper et inverser la perte de biodiversité et mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous et de la planète.</p> <p>Alt 3. Agir maintenant pour conserver, restaurer, utiliser durablement et financer la biodiversité, stopper et inverser la perte de biodiversité et mettre la nature sur la voie de la récupération au profit de la planète et des humains.</p> <p>Alt 4. Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour [stopper et] inverser la perte de biodiversité afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement, [[vers un monde positif pour la nature] [renforcer l'intégrité des écosystèmes]] et de conserver, d'utiliser durablement, et d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au profit de [la planète] [la Terre mère] et des humains tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires.</p>	<p>Parvenir à un monde positif pour la nature d'ici 2030 en stoppant et en inversant la perte de biodiversité, au profit de la planète et des populations.</p>

¹ Être positif pour la nature signifie stopper et inverser la perte de nature d'ici 2030, par rapport à 2020, de sorte que d'ici 2030 la nature soit visiblement et de façon mesurable sur la voie du rétablissement, et que d'ici 2050, la nature se rétablisse de façon à ce que des écosystèmes prospères et des solutions fondées sur la nature continuent à soutenir les générations futures et la diversité de la vie et jouent un rôle essentiel dans l'arrêt du changement climatique galopant. (Locke, et al. (2020) A Nature-Positive World: The Global Goal for Nature. <https://f.hubspotusercontent20.net/hubfs/4783129/Nature%20Positive%20The%20Global%20Goal%20for%20Nature%20paper.pdf>.)

² Pörtner, H.O., et al. 2021. Rapport de l'atelier conjoint IPBES-GIEC sur la biodiversité et le changement climatique; IPBES et GIEC. DOI:10.5281/zenodo.4782538. https://ipbes.net/sites/default/files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf.

³ <https://www.leaderspledgefornature.org/>; <https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/>; <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0797>; <https://q20.org/wp-content/uploads/2022/02/G20-FMDBG-Communique-Jakarta-17-18-February-2022.pdf>.

Répondre aux besoins des populations grâce à une utilisation durable et au partage des avantages

La nature fournit un éventail de biens et de services aux populations, elle contribue à la croissance économique, à la préservation des moyens de subsistance, et constitue la base de la sécurité alimentaire, hydrique et climatique. Ces services sont collectivement décrits ici comme des « contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques ».

Identification des services écosystémiques: Des avancées scientifiques récentes ont permis de cartographier la répartition mondiale des écosystèmes fournissant des services liés à la régulation de la qualité de l'eau (azote, sédiments), à l'alimentation (pollinisation, pâturage, poissons fluviaux et marins), à la production de bois et de carburant, à la régulation des crues et à la réduction des risques côtiers, ainsi qu'à l'accès aux sites marins et terrestres pour les loisirs et la collecte de ressources.⁴ De plus, des cartes de la répartition mondiale du carbone irrécupérable, le carbone présent dans des écosystèmes qui doivent être conservés si l'on veut atteindre les objectifs climatiques mondiaux, ont été publiées dans le numéro de novembre 2021 de *Nature Sustainability*.⁵ Ces cartes du carbone irrécupérable à l'échelle globale et nationale sont disponibles via le Conservation Resilience Atlas.⁶

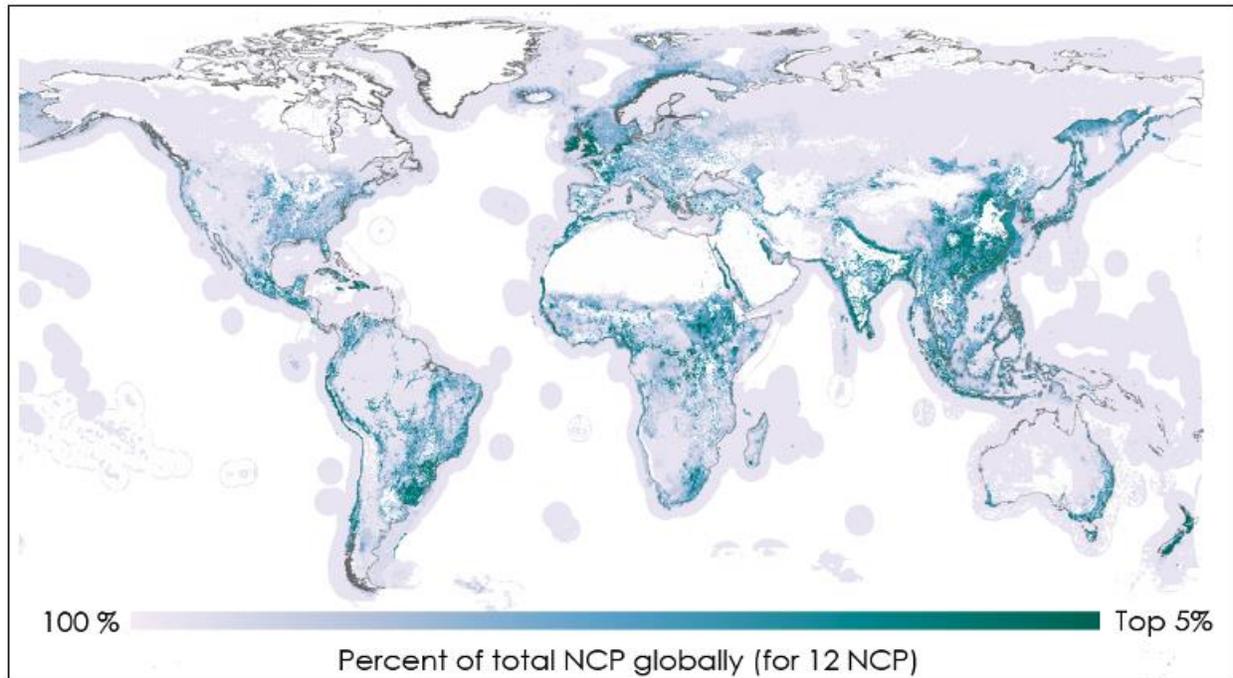
Travaux de recherche appuyant l'identification des sites sources de contributions de la nature aux populations				
Contribution de la nature aux populations	Exemples de services écosystémiques	Cadre post-2020	Cartographies nationales et mondiales des sites les plus importants pour la fourniture de ces services	méthodologie répliquable disponible pour utilisation au niveau national ⁷
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollinisation • Pâturage • Poissons marins et de rivière • Accès aux sites marins et terrestre pour les loisirs et la collecte de ressources 	Cible 9 Cible 10	Chaplin-Kramer, et al., Nature's Critical Natural Assets. En cours de relecture par les pairs.	Oui
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Rétention d'azote • Rétention des sédiments • Régulation des crues et réduction des risques côtiers 	Cible 11	Chaplin-Kramer, et al., Nature's Critical Natural Assets. En cours de relecture par les pairs.	Oui
Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique grâce aux écosystèmes à haute teneur en carbone 	Cible 8	Noon, M.L., et al. Mapping the irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. <i>Nat Sustain</i> 5 , 37–46 (2022). https://doi.org/10.1038/s41893-021-00803-6 .	Oui

⁴ Chaplin-Kramer, et al., Nature's Critical Natural Assets. En cours de relecture par les pairs. Manuscrit auteur disponible ici: <https://www.biorxiv.org/content/10.1101/2020.11.08.361014v3>.

⁵ Noon, M.L., et al. Mapping the irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. *Nat Sustain* **5**, 37–46 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00803-6>. Goldstein et al. (2020) Protecting the irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. *Nature Climate Change*. <https://www.nature.com/articles/s41558-020-0738-8>.

⁶ URL complète disponible ici: <https://irrecoverable.resilienceatlas.org/>.

⁷ Il convient de noter que les méthodologies utilisées dans ces études de recherche pourraient être répliquées avec des informations relatives au niveau national.



Pourcentage de contributions totales de la nature aux populations au niveau mondial (pour 12 types de contributions)

Actifs naturels critiques – Évaluation globale : *Source: Chaplin-Kramer et al, en prep. Global critical natural assets. bioRxiv 2020.11.08.361014; doi: <https://doi.org/10.1101/2020.11.08.361014>.*

Maintenant que des méthodologies et des données existent pour identifier les sites fournissant ces services vitaux, **nous recommandons que la conservation, l'utilisation durable et la restauration de ces sites soient prioritaires dans le Cadre post-2020 notamment dans l'objectif B et les cibles 10 et 11.**

Application dans le cadre la mise en œuvre: Ces cartes peuvent être utilisées conjointement avec d'autres ensembles de données existants pour identifier les priorités en fonction des circonstances nationales. À titre d'exemple, un pays peut donner la priorité aux zones de résilience côtière et un autre accorder une plus grande importance aux sites rendant un service de purification de l'eau. Cela permet aux pays de hiérarchiser au sein de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) les sites qu'ils jugent les plus importants pour la conservation, l'utilisation durable et / ou la restauration. Ces types d'analyses peuvent également guider les choix quant à la façon dont les différentes ressources sont gérées afin de s'assurer que nous maintenons les sites les plus cruciaux pour le bien-être humain et l'appui à la transition vers un modèle de développement économique plus vert et plus résilient.

Objectif B

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>La diversité biologique est [conservée,] utilisée et gérée de manière durable, et la contribution de la nature aux populations, notamment [l'intégrité] [la santé] [à long terme] [des] fonctions et services des écosystèmes [et les écosystème[s] [services] actuellement en déclin, sont restaurés d'ici à [2030] [2050] [en tenant compte du vaste éventail de valeurs de la diversité biologique] [sont valorisés], maintenus et augmentés [par la conservation], [surtout aux endroits dans lesquels la prestation de ces contributions est la plus importante] [réalisant] [en appui à la réalisation [du programme] [des objectifs] de développement durable [pour le bienfait des générations actuelles et à venir] [la réalisation du droit à un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable] [reconnaissant qu'un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable est important afin de profiter des droits de la personne] [et de réduire [équitablement] l'empreinte écologique de [-- pour cent] d'ici à 2030, à l'intérieur des limites planétaires atteintes].</p>	<p>Option 1: La biodiversité est conservée, utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, sont valorisées, maintenues et renforcées, notamment sur les sites les plus importants pour l'apport de ces contributions, en appui à la réalisation de l'Agenda mondial pour le développement durable, conformément au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable et de façon à réduire équitablement l'empreinte écologique de [--%] d'ici 2030.</p> <p>Option simplifiée 2: La biodiversité est gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques, sont valorisées, maintenues et renforcées, notamment sur les sites les plus importants pour l'apport de ces contributions.</p>

Explications concernant l'objectif B

- Les sites les plus importants pour l'apport des contributions de la nature aux populations, dont les services écosystémiques essentiels, doivent faire l'objet d'une priorité claire au sein du Cadre post-2020.
- L'objectif B serait considérablement renforcé par la **suppression des crochets** autour du texte qui précise « **notamment sur les sites les plus importants pour l'apport de ces contributions** ». Sans cette approche, des sites cruciaux pour la santé et le bien-être de millions de personnes pourraient être négligés. Concentrer l'action sur les sites identifiés comme fournisseurs d'importants services écosystémiques et sur les sites essentiels pour la biodiversité permet de renforcer l'efficacité des efforts consentis.
- Les suggestions concernant les cibles 8, 10 et 11 suivent ce même principe selon lequel, pour répondre aux besoins alimentaires, hydriques et climatiques des populations, les sites fournissant ces services doivent être maintenus à long terme.

Suivi de l'objectif B

- À la suite de l'atelier de Bonn de juin 2022 sur le cadre de suivi du Cadre post-2020, il a été recommandé que l'indicateur principal proposé pour l'objectif B « Comptes économiques environnementaux nationaux des services écosystémiques » soit reformulé en « Fonctions et services fournis par les écosystèmes, par type de service ». La proposition d'inclusion de « fonctions » en plus des services écosystémiques pose un défi méthodologique pour la mesure des indicateurs, car les fonctions (y compris la productivité, la décomposition, le flux d'énergie

et le cycle des nutriments) sont généralement comprises comme un processus intermédiaire nécessaire à la fourniture des services. De plus, l'omission dans le nouveau texte des « comptes économiques environnementaux nationaux des services écosystémiques » est problématique car elle exclut les normes mondialement acceptées pour la mesure des indicateurs des services écosystémiques. C'est pourquoi nous pensons que cette reformulation est problématique et que la formulation originale est plus précise.

- CI continue de suggérer que les indicateurs principaux pour les objectifs et les cibles liés aux contributions de la nature aux populations devraient se concentrer sur la mesure de l'étendue (objectif A) et de l'état de santé des sites apportant des bénéfices aux populations, et du flux des services écosystémiques fournis par ces sites (objectif B). Il s'agit d'indicateurs basés sur la science, tels que proposés par le [Système de comptabilité économique et environnementale \(SCEE\)](#) des Nations Unies, mesurés à la fois en termes biophysiques et monétaires, et permettant de suivre les progrès vers des résultats ayant des impacts positifs sur la biodiversité et l'humanité.
- Le SCEE est un cadre internationalement reconnu pour l'intégration de la nature dans les systèmes nationaux de comptabilité. Il est constitué du [Cadre central](#) et de la [Comptabilité des écosystèmes](#). Si le Cadre central se concentre principalement sur l'apport de biens de la nature à l'économie, la Comptabilité élargit les mesures du SCEE en incluant une gamme complète de services écosystémiques. La Comptabilité offre une identification et une cartographie spatiales plus complètes, et donc **une image plus complète des écosystèmes et des avantages qu'ils procurent** à divers volets d'une économie.
- Le SCEE traduit les mesures de la nature dans le langage des statistiques nationales officielles. Les statistiques standard permettent la répétabilité et la comparaison croisée des indicateurs, ainsi que l'identification des tendances, importantes pour le suivi et le rapportage des engagements. De plus, la mise en œuvre du SCEE permet la coordination entre divers organismes gouvernementaux en matière de collecte et de partage de données, ce qui facilite la gestion et le suivi des ressources naturelles.
- Reconnaissant que différents pays ont mis en œuvre le SCEE à différents niveaux et échelles et que de nombreux pays sont encore en train de renforcer leurs capacités et leur expertise sur le sujet, CI recommande d'investir dans le renforcement des capacités des pays pour la mise en œuvre et l'utilisation du SCEE, notamment via le transfert de méthodologies en appui à la collecte de données (par exemple, l'application des données d'observation de la Terre).
- Nous notons que la disponibilité d'une méthodologie globale agréée telle que proposée par le SCEE constitue un point de départ solide (par rapport à d'autres indicateurs principaux dans le projet de cadre de suivi pour lequel du travail de développement reste à accomplir) et que l'intégration des comptes environnementaux avec les bureaux de statistiques nationales offre une opportunité intéressante pour le type de changements transformationnels nécessaires à la réalisation de l'approche pangouvernementale mise en avant par le Cadre post-2020.

Cible 8

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Minimiser les conséquences des changements climatiques [et l'acidification des océans] sur la diversité biologique [et les écosystèmes,] [et améliorer la résilience des écosystèmes] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [en utilisant [des méthodes fondées sur l'équité [et les droits] et des responsabilités communes mais différences et les capacités respectives,] [par l'atténuation, l'adaptation et [l'augmentation de] la résilience]</p> <p><i>alt</i> [Améliorer la résistance de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques]</p> <p>[[garantir] [contribuer à] [l'atténuation,] l'adaptation[, la lutte contre la perte et les dommages] et [augmenter] [la résilience] et la réduction du risque de catastrophe] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [notamment] au moyen de [solutions fondées sur la nature[14]] et [autres] approches fondées sur les écosystèmes], [améliorant ainsi les avantages connexes liés à l'atténuation,] [notamment en conservant et en restaurant] [tout en protégeant les droits des peuples autochtones et des communautés locales] [[en mettant l'accent sur] les écosystèmes à haute teneur en carbone, [contribuant à hauteur d'au moins 10 Gt d'équivalent de CO2 par année aux efforts d'atténuation mondiaux [d'ici à 2030]]]</p> <p><i>Alt</i> au moyen de méthodes fondées sur les écosystèmes et autres mesures d'adaptation convenables qui comprennent la réduction des risques de catastrophe et veiller à ce que tous les efforts [d'atténuation et] d'adaptation [évitent] [réduisent au minimum] les conséquences négatives et encouragent les conséquences positives sur la diversité biologique, et offrent des résultats généraux positifs pour la nature.</p> <p><i>Alt</i> et [éviter] [réduire au minimum] les conséquences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique.</p> <p><i>Alt 1</i> Réduire au minimum les conséquences des changements climatiques et augmenter la résilience de la diversité biologique par l'atténuation, les mesures d'adaptation et la connectivité grâce à des [solutions fondées sur la nature] et autres [méthodes fondées sur les écosystèmes].</p> <p>Footnote 14 – Selon la résolution UNEP/EA.5/Res.55 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.</p>	<p>Option 1: Minimiser l'impact du changement climatique sur la biodiversité, contribuer à l'atténuation, l'adaptation et la résilience y compris à travers les solutions fondées sur la nature et les approches basées sur les écosystèmes en mettant l'accent sur les écosystèmes à haute teneur en carbone, contribuer aux efforts globaux d'atténuation à hauteur d'au moins 10 GtCO₂e par an et faire en sorte que tous les efforts d'adaptation et d'atténuation évitent les impacts négatifs sur la biodiversité.</p> <p>Option simplifiée 2: Minimiser l'impact du changement climatique et accroître la résilience de la biodiversité avec des actions d'atténuation et d'adaptation, à travers des solutions fondées sur la nature et des approches basées sur les écosystèmes en mettant l'accent sur les écosystèmes à haute teneur en carbone.</p>

Explication concernant la cible 8

- Il est essentiel de **conserver** la référence aux "écosystèmes à haute teneur en carbone" dans cette cible. Une étude publiée récemment dans *Nature Sustainability* a démontré qu'au moins 139 Gt de carbone, contenu dans des écosystèmes à haute teneur en carbone, risquaient d'être libérées en raison du changement d'usage des terres lié aux activités humaines.⁸ **Ces écosystèmes à haute teneur en carbone incluent des sites de "carbone irrécupérable" que l'on ne peut pas se permettre de perdre si l'on veut atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.** Cibler les actions en priorité sur les écosystèmes à haute teneur en carbone apportera des bénéfices à la fois directs et indirects pour la biodiversité, et contribuera aux efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

⁸ Noon, M.L., Goldstein, A., Ledezma, J.C. et al. Mapping the irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. *Nat Sustain* 5, 37–46 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00803-6>.

- Nous soutenons l'accent mis sur le fait que tous les efforts d'atténuation et d'adaptation doivent éviter les impacts négatifs sur la biodiversité. Chaque fois que c'est possible, ces activités devraient optimiser les co-bénéfices pour la biodiversité.
- Nous soutenons la mention à la fois des solutions fondées sur la nature et des approches fondées sur les écosystèmes dans cette cible. Sur la base de la récente résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), nous comprenons les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes comme incluant les actions de conservation, de gestion durable et de restauration.⁹ Ces approches sont cruciales pour l'atténuation et l'adaptation et pour garantir la cohérence avec les objectifs agréés au niveau mondial.
- L'absence d'élément quantifiable dans une cible réduit son ambition et la capacité à mesurer les progrès. Nous recommandons l'inclusion de 10 GtCO₂, qui est l'estimation fondée sur la science du potentiel de la nature en termes d'atténuation rentable.

Suivi de la Cible 8

- Lors de l'atelier de Bonn sur le cadre de suivi du Cadre post-2020 en juin 2022, les participants ont évoqué le besoin de suivi des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des terres et au changement d'affectation des terres (UTCATF), des impacts sur la biodiversité et de l'atténuation et l'adaptation/résilience grâce à la biodiversité.
- Nous recommandons de concentrer le suivi sur la mesure des contributions quantifiées de la nature à l'atténuation du réchauffement climatique, à travers l'état et les tendances en termes d'étendue et d'état de santé des sites fournissant des services d'atténuation d'importance mondiale.
- Les contributions de la nature à l'**atténuation** devraient faire l'objet d'un suivi à travers les indicateurs composites suivants, inclus dans la méthodologie de comptabilisation du carbone et des services écosystémiques du SCEE:
 - L'état et les tendances en termes d'étendue (hectares, pourcentage de changement) et d'état de santé (index combinant des indicateurs biotiques, abiotiques et paysagers, ou un indicateur généralement agréé (par ex., la fragmentation)) des sites importants en termes d'atténuation, ainsi que les stocks de carbone associés et les changements au fil du temps (tonnes de carbone) en particulier dans les écosystèmes à haute teneur en carbone, et notamment ceux abritant du carbone irrécupérable.
 - Les flux en provenance des sites fournissant des services d'atténuation tels que mesurés par les stocks de carbone au fil du temps, et/ou la quantité de dioxyde de carbone retenu/séquestré (tonnes de CO₂).

⁹ Résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement UNEP/EA.5/Res.5.
<https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/39864?show=full>.

Cible 10

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].</p> <p>Texte supplémentaire à titre de référence: [Veiller à ce que [toutes] les zones [consacrées à] [adaptées aux systèmes alimentaires et agricoles productifs], [l'agriculture], l'aquaculture, les pêches, la sylviculture [et d'autres utilisations productives]] [des activités productives et d'extraction] soient gérées de manière durable [et transforment les systèmes alimentaires] [tenant compte juridiquement des préoccupations relatives à la biodiversité], en particulier par le biais de l'utilisation durable de la biodiversité, [particulièrement l'agro-biodiversité] [en appliquant les principes agrobiologiques et les pratiques respectueuses de la biodiversité pertinentes] [entre autres en protégeant les pollinisateurs, les systèmes semenciers locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu'au moins 25 pour cent des terres agricoles soient gérées en respectant les pratiques agroécologiques ou autres pratiques respectueuses de l'environnement] [et élaborer des plans d'action sectoriels pour l'utilisation durable basée sur l'agroécologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux, et en collaboration étroite avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes]; contribuant à [l'efficacité, [la productivité]] et la résilience de ces systèmes à long terme, [augmentant substantiellement l'intensification durable au moyen de l'innovation, notamment en amplifiant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant l'élaboration de variétés résistant au climat, en supprimant et en éliminant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en appuyant l'établissement de banques de semences dans les pays en développement] conservant et restaurant la biodiversité et préservant [ses services écosystémiques], en particulier dans les régions les plus importantes pour ce qui est de la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui appuient ces utilisations productives.</p>	<p>Veiller à ce que tous les sites d'agriculture, d'aquaculture, de pêche, de sylviculture et autres utilisations productives soient gérés durablement, et contribuent à la productivité et la résilience à long-terme de ces systèmes, en conservant et restaurant la biodiversité et en maintenant les contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques, notamment dans les sites les plus importants pour ces utilisations productives.</p>

Explication concernant la cible 10

- L'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture dépendent toutes des services écosystémiques. Une eau propre adéquate, la productivité du sol, les pollinisateurs, etc. sont essentiels pour assurer la productivité et la résilience de ces systèmes.
- Afin de maintenir ces services essentiels, cet objectif devrait **inclure** la formulation du texte supplémentaire, qui met l'accent sur les sites les plus importants en termes de contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui sous-tendent ces utilisations productives. C'est particulièrement important dans les zones où la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations dépendent fortement du maintien de la productivité des écosystèmes.
- De plus, la gestion et l'utilisation durables à elles seules peuvent ne pas suffire pour garantir des bénéfices à long terme. Dans de nombreux cas, il peut être nécessaire d'inclure des actions de restauration ou de conservation. Par conséquent, cette cible devrait **conserver** la référence à « la conservation et la restauration de la biodiversité ».

Suivi de la cible 10

- Les participants à l'atelier d'experts de Bonn ont observé que la sécurité alimentaire, les services d'approvisionnement ainsi que les aspects culturels et sociaux-culturels (contributions

non matérielles) n'étaient pas pris en compte dans les indicateurs principaux proposés. Pour combler cette lacune, nous suggérons d'inclure un indicateur (principal ou composite) de suivi de l'état et des tendances en termes d'étendue et d'état de santé des sites fournissant des services importants pour la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que des tendances des flux de bénéfices apportés par ces sites.

- Le suivi de la cible 10 pourrait intégrer des indicateurs associés aux services écosystémiques inclus dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE, principalement **l'approvisionnement en biomasse**, tels que :
 - L'état et les tendances en termes d'étendue (par exemple le nombre d'hectares) et d'état de santé des écosystèmes d'approvisionnement alimentaire tels que les aires de culture, les pâturages, les bassins d'eau douce, les écosystèmes marins, etc. (mesurés par un indice avec des indicateurs sur les caractéristiques biotiques, abiotiques et paysagères - ou d'autres indicateurs, par exemple, le carbone organique du sol, les éléments nutritifs pour l'agriculture, la qualité de l'eau pour les étangs, etc.).
 - Les services écosystémiques assurant la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris, mais sans s'y limiter, les cultures (biomasse cultivée), le poisson sauvage et autre biomasse aquatique, les produits forestiers non ligneux (bois de chauffage), les plantes et animaux sauvages (mesure en tonnes et en valeur monétaire de biomasse cultivée et récoltée.)

Cible 11

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Restaurer, assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air et de l'eau, [la santé des sols], la pollinisation, [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques], [et les approches basées sur les droits et les actions centrées sur la Terre nourricière] [en particulier dans les régions les plus importantes pour la prestation de ces services] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l'ensemble des populations et de la nature.</p>	<p>Restaurer, maintenir et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de la qualité de l'air, des sols et de l'eau, la pollinisation, et la protection contre les catastrophes naturelles grâce aux solutions fondées sur la nature, aux approches basées sur les écosystèmes et aux approches basées sur les droits, notamment dans les sites les plus importants pour l'apport de ces services au profit de l'ensemble des populations et de la nature.</p>

Explication concernant la cible 11

- Les services de régulation tels que la qualité de l'air, de l'eau et du sol et la protection contre les événements météorologiques extrêmes dépendent fortement de l'état de santé des écosystèmes qui les fournissent, et ne peuvent pas être fournis isolément.
- Il est essentiel de prêter attention à l'étendue et à l'état de la nature qui fournit ces bénéfices et pas seulement à l'utilisation ou au flux de ces bénéfices. Sinon, nous risquons de créer une incitation à la surutilisation des sites en nous concentrant sur les avantages qui peuvent en être tirés. Par conséquent, nous recommandons de **conserver** (en supprimant les crochets) le texte "**notamment dans les sites les plus importants pour l'apport de ces services**".
- Nous soutenons la mention à la fois des solutions fondées sur la nature et des approches basées sur les écosystèmes, car elles incluent un large éventail d'approches allant de la conservation à l'utilisation durable en passant par la restauration.

Suivi de la cible 11

- Comme pour l'objectif B et les cibles 8 et 10, le suivi de cette cible doit se concentrer sur les contributions de la nature aux populations en fonction de l'état et des tendances en termes d'étendue et d'état de santé des sites fournissant ces services.
- Lors de l'atelier d'experts de Bonn, l'indicateur principal proposé pour cet objectif, « Comptes nationaux économiques et environnementaux de la régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité d'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes pour tous, [des écosystèmes] [pour maintenir ou accroître les services écosystémiques pertinents] », a été reformulé en « Fonctions et services de régulation fournis par les écosystèmes, par type de service ». Les participants à l'atelier ont recommandé d'utiliser les comptes nationaux économiques et environnementaux comme principale

méthodologie et source d'indicateurs. Comme indiqué pour l'indicateur principal proposé pour l'objectif B, nous pensons que la reformulation en "Fonctions et services de régulation fournis par les écosystèmes, par type de service" est problématique et doit être évitée. Nous soutenons la recommandation des comptes nationaux économiques et environnementaux comme principale méthodologie et source d'indicateurs (voir ci-dessous).

- À l'annexe 3 du rapport de l'atelier, il est également suggéré d'utiliser un indicateur principal supplémentaire « Changement dans l'étendue des écosystèmes liés à l'eau au fil du temps », qui est un indicateur ODD. Pour plus d'informations sur les services, nous suggérons que **la purification de l'eau (qualité)** fasse l'objet d'un suivi via les indicateurs composites suivants, inclus dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE :
 - État et tendances en termes d'étendue (par exemple le nombre d'hectares) et d'état de santé des écosystèmes liés à l'eau tels que les zones humides, les rivières, les lacs, etc. (mesuré par un indice avec des indicateurs sur les caractéristiques biotiques, abiotiques et paysagères - ou d'autres indicateurs agréés, tels que concentrations d'azote et de phosphore).
 - Services de purification de l'eau fournissant une amélioration de la qualité de l'eau par la rétention et la dégradation des nutriments et autres polluants - un service écosystémique (mesuré, par exemple, par l'élimination des nutriments et autres polluants).
- La contribution de la nature à la **régulation des débits d'eau (en termes de quantité et de temporalité)** doit faire l'objet d'un suivi avec les indicateurs composites suivants, inclus dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE :
 - État et tendances en termes d'étendue (hectares) et d'état de santé des écosystèmes régulant le débit d'eau (un indice mesuré via des caractéristiques biotiques, abiotiques et paysagères - ou un indicateur agréé, tel que, par exemple, le taux d'infiltration de l'eau).
 - Services de régulation du débit d'eau fournissant des services de maintien du débit de base et d'atténuation du débit de pointe (mesurés, par exemple, par la capacité de stockage de l'eau (m³)).
- Les contributions de la nature à la **pollinisation des cultures** devraient faire l'objet d'un suivi via les indicateurs suivants, inclus dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE :
 - État et tendances en termes d'étendue (hectares) et d'état de santé (structure physique, composition des espèces) des sites offrant un habitat aux pollinisateurs.
 - Statut (diversité, abondance et distribution) des espèces de pollinisateurs tel que mesurée par l'Index de la Liste rouge de l'UICN.
 - Flux de services de pollinisation mesuré par l'écart de rendement de pollinisation.
- Les contributions de la nature à la **réduction des risques de catastrophe et à la résilience aux catastrophes** devraient faire l'objet d'un suivi via les indicateurs suivants, inclus dans la comptabilité des écosystèmes du SCEE :
 - État et tendances en termes d'étendue (hectares) et d'état de santé des écosystèmes faisant office de « tampon » contre les catastrophes (un indice mesuré via des caractéristiques biotiques, abiotiques et paysagères – ou un indicateur agréé, tel que la superficie des mangroves, des récifs coralliens, etc.)

- Services écosystémiques réduisant l'impact ou la fréquence des catastrophes (par exemple, les services de régulation du débit d'eau (y compris les services de maintien du débit de base et d'atténuation du débit de pointe); les services de lutte contre les inondations (y compris les services de protection côtière et d'atténuation des crues fluviales), les services d'atténuation des tempêtes (qui peuvent être mesurés par le nombre de personnes et de bâtiments dans les zones à risque et/ou par la valeur monétaire de la réduction d'impact ou de fréquence des catastrophes sur les biens et les infrastructures).

Mobilisation des ressources

Commentaires généraux:

Afin de parvenir à un accord réussi à Montréal, le Cadre doit refléter une approche holistique pour combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars US.¹⁰ La combinaison de nouvelles ressources (200 milliards USD/an) et de l'élimination/réorientation des flux financiers et subventions néfastes (500 milliards USD/an) est cruciale pour combler le déficit de financement de la biodiversité.

L'ampleur des ressources requises chaque année pour combler le déficit de financement de la biodiversité fait l'objet d'un consensus général, mais il reste nécessaire d'examiner comment une série d'investissements seront mobilisés et orientés. L'aide publique au développement (APD) constituera une partie importante de tout accord de financement, cependant, elle ne suffira pas. Des financements nationaux et une mobilisation accrue des entreprises et du secteur financier seront essentiels, tout en réduisant simultanément les dépenses liées aux activités et subventions néfastes pour la biodiversité, en augmentant les incitations positives et en utilisant plus efficacement les ressources existantes. Le tableau ci-dessous présente des solutions potentielles aux problèmes de mobilisation des ressources soulevés par les Parties lors des cycles de négociations de Genève et de Nairobi.

Défis en termes de mobilisation des ressources	Solutions Potentielles
Manque de fonds adéquats pour soutenir les pays en développement	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'APD spécifiquement pour la biodiversité • Aligner 30 % de l'APD climatique sur les SFN • Aligner les prêts des banques multilatérales de développement sur le Cadre post-2020 • Accroître la mobilisation des ressources nationales, des financements philanthropiques et privés pour la biodiversité • Réforme des subventions néfastes pour la biodiversité
Difficulté d'accéder aux fonds en temps voulu et de manière prévisible par le biais des mécanismes globaux existants	<ul style="list-style-type: none"> • Réformes pour améliorer l'efficacité des procédures d'accès aux mécanismes de financement de la biodiversité • Partenariat de mise en œuvre des NBSAP (en développement)
Manque de cohérence des politiques concernant l'appui aux objectifs liés à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Plans nationaux de financement de la biodiversité • Aligner les prêts des banques multilatérales de développement sur le Cadre post-2020
Besoin de capacités à la fois pour élaborer et pour mettre en œuvre des politiques et des stratégies de financement de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat de mise en œuvre des NBSAP (en développement)

¹⁰ Deutz, A., Heal, G. M., Niu, R., Swanson, E., Townshend, T., Zhu, L., Delmar, A., Meghji, A., Sethi, S. A., and Tobin-de la Puente, J. 2020. Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, and the Cornell Atkinson Center for Sustainability. <https://www.paulsoninstitute.org/conservation/financing-nature-report/>.

Objectif D

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Proposition 1: Les méthodes adéquates de mise en œuvre [comprenant les ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci [et aux ressources] [appropriées et écologiques] [valeurs numériques à ajouter] pour la mise en œuvre à part entière du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et le resserrement de l'écart de financement de la diversité biologique] sont [[abordées] [garanties] [par toutes les sources] et accessibles [équitablement pour toutes les Parties[, surtout les pays en développement [et les petits États insulaires en développement]] [, les plus vulnérables sur le plan écologique] [conformément à l'article 20 de la Convention] [, et les flux financiers publics et privés [et l'augmentation de financement [public] [de toutes les sources] correspondant à la Vision 2050[, et la diversité biologique sont intégrés de manière efficace dans toutes les politiques et tous les secteurs]].</p> <p>Proposition 2: Des méthodes adéquates de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanties et utilisées par [toutes] les Parties, et les flux de financement publics et privés correspondent à la Vision 2050.</p>	<p>Des moyens de mise en œuvre et des ressources adéquats pour mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de biodiversité post-2020 et combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars US sont mobilisés en provenance de toutes les sources, et les flux financiers publics et privés sont alignés sur la Vision à 2050.</p>

Explication concernant l'objectif D

- Le succès de la mise en œuvre du Cadre post-2020 nécessitera de combler le déficit de financement de 700 milliards de dollars US en mobilisant des financements en provenance de diverses sources, en utilisant efficacement les ressources existantes, et en mettant fin ou en redirigeant les flux financiers publics et privés néfastes pour la biodiversité.
- L'objectif D devrait refléter une approche holistique et quantitative pour combler ce déficit de financement, incluant l'augmentation significative du financement en provenance de toutes les sources pour la mise en œuvre du cadre, une réforme du secteur financier et l'élimination des flux financiers publics et privés néfastes pour la biodiversité.
- Le texte de cet objectif devrait mentionner clairement à la fois l'augmentation des ressources financières et l'alignement des flux financiers publics et privés sur les objectifs de biodiversité. Si l'objectif D ne comporte aucune référence au déficit de financement de 700 milliards, cet élément doit alors être inclus dans la cible 19.1, car une référence quantitative spécifique permet d'être plus spécifique.
- Des ressources pour la mise en œuvre devraient être mises à la disposition des Parties et des groupes de parties prenantes comme les femmes et les PACL, étant donné leur rôle important en matière de conservation et de gestion.

Cible 18

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Identifier [d'ici à 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [mesures d'encouragement] [directes et indirectes] nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars USD par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture] [et[, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,]] [accordant la priorité à la gérance des peuples autochtones et des communautés locales]] et [Faire en sorte que toutes les mesures d'encouragement soient positives ou neutres pour la biodiversité et que les mesures d'encouragement positives soient intensifiées] en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.</p>	<p>Identifier d'ici 2025 et éliminer <i>d'ici 2030</i> au moins 500 milliards de dollars US par an de subventions néfastes pour la biodiversité et, le cas échéant, les rediriger vers des activités ayant un impact positif sur la nature.</p>

Explication concernant la cible 18

- La réforme des subventions qui contribuent à la perte de biodiversité représente la plus grande opportunité de combler le déficit de financement de la biodiversité, en stoppant les dépenses néfastes pour la biodiversité.
- 542 milliards de dollars US par an sont actuellement dépensés en subventions agricoles, halieutiques et forestières néfastes pour la nature¹¹, l'objectif de les réduire d'au moins 500 milliards de dollars US par an est donc approprié. Le texte devrait conserver la référence à « au moins 500 milliards de dollars US », chiffre concret essentiel pour l'ambition et la mesurabilité.
- Nous recommandons que cet objectif introduise une trajectoire claire pour parvenir à l'élimination des subventions, c'est pourquoi nous suggérons de supprimer les crochets autour du texte « d'ici 2025 ».

¹¹ Deutz, A., Heal, G. M., Niu, R., Swanson, E., Townshend, T., Zhu, L., Delmar, A., Meghji, A., Sethi, S. A., and Tobin-de la Puente, J. 2020. Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, et The Cornell Atkinson Center for Sustainability. <https://www.paulsoninstitute.org/conservation/financing-nature-report/>.

Cible 19.1

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Augmenter [considérablement] [progressivement] le niveau des ressources financières de toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [celles-ci] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies positives pour la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.] [pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars US, y compris une réduction de 500 milliards de dollars US des subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars US grâce à la mobilisation de 1 % du PIB d'ici à 2030] [200 milliards de dollars US [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes et efficaces[, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] en :]</p> <p>a) Augmentant [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et supplémentaires] [nouveaux, supplémentaires, innovants, efficaces, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] [des ressources financières publiques provenant de [[doivent être] mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris des ressources financières pour des actions centrées sur la Terre nourricière 22] [en évitant le double comptage] [en atteignant] au moins [[--] milliards de dollars US par an] [10 milliards de dollars US par an [avec un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars US par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous la forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [en reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette mise à disposition de fonds [sont séparées et distinctes de celles de] [sont alignées sur] [maximisent les retombées positives et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;]</p> <p>b) Mobilisant des financements privés [et des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur les consommateurs : par exemple, 1 % du prix de détail et une mobilisation accrue des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;</p> <p>c) [Augmentant] [Doublant] [progressivement] la mobilisation des ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation de mesures d'incitation économiques positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et</p> <p>[d] Établissant un nouvel instrument de financement international,] [D'ici à 2023, créer un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025, afin de servir de mécanisme spécifique pour la mise à disposition de ressources financières aux pays en développement Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;] [e] S'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficacité et la transparence] de l'utilisation des ressources et en [élaborant et en mettant en œuvre] [tenant compte] des plans nationaux de financement de</p>	<p>Augmenter d'au moins [200 milliards de dollars US par an] les ressources financières en provenance de toutes les sources publiques et privées, y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes, efficaces, opportunes et facilement accessibles, afin de combler le déficit de financement de la biodiversité, en:</p> <p>(a) augmentant à au moins 60 milliards de dollars US par an les ressources financières publiques internationales nouvelles et supplémentaires des pays développés vers les pays en développement et les PACL par le biais de modalités d'accès direct,</p> <p>(b) mobilisant des financements privés,</p> <p>c) accroissant la mobilisation des ressources domestiques nationales,</p> <p>(d) créant un nouvel instrument de financement international,</p> <p>(e) élaborant et mettant en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité tout en améliorant l'efficacité, l'efficacité et la transparence de l'utilisation des ressources,</p> <p>f) encourageant les programmes innovants.</p>

la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;] [f] Encourageant les systèmes innovants [aux niveaux national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques], les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les échanges dette-nature.]

²² Insertion dans le glossaire : Actions centrées sur la Terre nourricière (MECA) : Approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

Explication concernant la cible 19.1

- L'ambition concernant cet objectif sera essentielle à la réalisation de tous les autres objectifs. Cette cible doit garantir un niveau d'ambition cohérent pour combler le déficit de financement de la biodiversité.¹² La mise en œuvre du Cadre post-2020 nécessitera de nouvelles ressources, à hauteur d'au moins 200 milliards de dollars US, au-delà des niveaux existants de financement axé sur la biodiversité. Il devra s'agir d'un engagement mondial collectif de toutes les sources, y compris le financement international, la mobilisation des ressources domestiques nationales et le financement privé.
- Au cours du cycle de négociations de Nairobi, le projet de texte pour cet objectif est devenu lourd et difficile à comprendre compte tenu du nombre de concepts répétitifs. Le texte suggéré ci-dessus conserve les principaux et supprime de nombreux concepts redondants ou inutiles. Des exemples supplémentaires de mécanismes de financement innovants pourraient être inclus en note de bas de page si nécessaire pour raccourcir le texte, et certains autres concepts pourraient être incorporés à la section B. bis ou à d'autres sections.
- Les pays développés ont une responsabilité supplémentaire en termes d'impacts sur la biodiversité en raison de leurs niveaux élevés de consommation et des empreintes de biodiversité intégrées dans les biens et services importés depuis les pays en développement. Des travaux de recherche ont montré que 30% des menaces mondiales pesant sur la biodiversité sont générées par le commerce international, en particulier le commerce des produits destinés à être utilisés dans les pays développés.¹³ En conséquence, un chiffre cible d'au moins 60 milliards de dollars US par an de financement public international pour la biodiversité, principalement sous forme de subventions, aux pays en développement refléterait de manière appropriée la responsabilité des pays développés. Ce niveau d'investissement, dans le cadre d'une augmentation de l'APD globale, est nécessaire pour un changement transformateur afin de parvenir à une reprise post-COVID-19 verte et de réaliser les objectifs de développement durable.
- Outre la mesure d'indicateurs pour d'autres cibles, les comptes économiques et environnementaux nationaux peuvent être utilisés pour l'identification, la mise en œuvre et le suivi des dépenses (par exemple, la protection et la restauration de l'environnement, la gestion des ressources et les subventions, ou le manque à gagner), mais aussi pour les informations sur la fiscalité (par exemple, les taxes sur le carbone) et sur les emprunts (par

¹² Deutz, A., Heal, G. M., Niu, R., Swanson, E., Townshend, T., Zhu, L., Delmar, A., Meghji, A., Sethi, S. A., and Tobin-de la Puente, J. 2020. Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, et the Cornell Atkinson Center for Sustainability. <https://www.paulsoninstitute.org/conservation/financing-nature-report/>.

¹³ Lenzen, M., Moran, D., Kanemoto, K., Foran, B., Lobefero, L., & Geschke, A. (2012). International trade drives biodiversity threats in developing nations. *Nature*, 486(7401), 109–112. <https://doi.org/10.1038/nature11445>.

exemple, les obligations vertes pour financer des investissements respectueux de l'environnement).

PACL et approche fondée sur les droits

Commentaires généraux:

Les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) sont des partenaires essentiels dans la gestion de la biodiversité et pour le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre. Par conséquent, le Cadre doit adhérer à une approche fondée sur les droits de l'Homme renforçant les droits de tous et assurant la participation pleine, efficace et équitable des PACL à sa mise en œuvre et à tous les processus connexes, y compris un soutien aux efforts des PACL pour la mise en œuvre du Cadre. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) et au droit international des droits de l'Homme, les droits des PACL qui gèrent traditionnellement la biodiversité doivent être dûment reconnus et garantis, y compris par le biais de principes de sauvegarde.¹⁴ Le Cadre post-2020 doit également adhérer au « consentement libre, préalable et éclairé », tel que défini par le groupe de travail sur l'article 8(J).¹⁵

La Déclaration de Stockholm+50¹⁶ a mis en avant le **droit à un environnement sain** et sa mise en œuvre comme essentiels à la restauration de notre maison commune. En octobre 2021, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a massivement voté la résolution HRC 48/13,¹⁷ reconnaissant le droit humain à un environnement propre, sain et durable. Cela devrait être inclus dans la section B. bis, afin de couvrir tous les objectifs et cibles du Cadre post-2020 (concernant la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages). Il est important de noter que l'approche fondée sur les droits et la référence spécifique au droit à un environnement propre, sain et durable dans les principes de la section B. bis **ne peuvent et ne doivent pas remplacer l'inclusion et le maintien du langage relatif aux droits dans les objectifs et cibles pertinents.**

¹⁴ Par exemple, voir <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>.

¹⁵ Décision CDB COP XIII/18 – Article 8(j) et dispositions connexes disponibles ici: <https://www.cbd.int/decisions/cop/13/18>.

¹⁶ Restoring Our Common Home: Déclaration de Stockholm+50 disponible ici: <https://www.stockholmdeclaration.org/full-declaration/>

¹⁷ Résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies HRC 48/13 disponible dans toutes les langues ici: <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F48%2F13&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.

Cible 3

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des populations autochtones et des communautés locales.</p> <p>Emplacement temporaire : [[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans] [y compris] tous les écosystèmes¹⁰] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],</p> <p>Sous réserve de B Bis et d'autres cibles pertinentes : [Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].</p>	<p>Veiller à ce qu'au niveau mondial au moins 30 % des sites terrestres, d'eaux douces, côtiers et marins, notamment les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, soient conservés efficacement grâce à des systèmes efficacement et équitablement gérés, écologiquement représentatifs et bien connectés d'aires protégées et autres mesures efficaces de gestion par zones interdisant les activités néfastes pour l'environnement, et qu'ils soient intégrés dans les paysages terrestres et marins plus larges, tout en garantissant les droits des PAUL conformément à la DNUDPA et au droit international relatif aux droits humains.</p>

Explication concernant la cible 3

- L'appel à protéger et à conserver au moins 30 % des terres, océans et eaux douces du monde d'ici 2030 s'appuie sur d'incontestables preuves scientifiques et le soutien de plus de 100 pays.¹⁸
- Le segment "les plus important en matière de contributions de la nature aux populations y compris la cotation des services écosystémiques" était cohérent avec la cible 11 d'Aichi, et nous recommandons fortement son **maintien** dans le texte final.
- Nous sommes également favorables au **maintien** dans cette cible de l'accent mis sur l'intégration dans les paysages terrestres et marins plus larges.
- Nous recommandons le **maintien** du segment "interdisant les activités néfastes pour l'environnement" afin que les activités industrielles et non industrielles néfastes pour la

¹⁸ Pays membres de la Coalition pour la Haute Ambition (HAC) (à la date de Septembre 2022).
<https://www.hacfornatureandpeople.org/hac-members>.

biodiversité soient clairement interdites au sein des aires protégées et des autres outils de conservation efficaces.

- Les droits des PACL, qui gèrent et conservent traditionnellement la biodiversité, doivent être reconnus et garantis de façon appropriée. Nous sommes favorables au maintien du texte « garantissant les droits des PACL conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) et au droit international relatif aux droits humains ».

Suivi de la cible 3

- L'efficacité et la gouvernance des mesures de conservation par zone pour atteindre 30x30 sont des éléments importants à prendre en compte. L'indicateur principal actuel pour l'objectif 3, « Couverture des aires protégées et autres outils efficaces de conservation par zones, par efficacité, ZCB et écosystèmes », pourrait être renforcé au-delà de l'indicateur complémentaire proposé « Nombre d'aires protégées faisant l'objet d'évaluations PAME (efficacité de la gestion des aires protégées) » et inclure des efforts de mesure du maintien des services écosystémiques grâce aux aires protégées et autres outils efficaces de conservation par zones ainsi que de la permanence des aires protégées à travers un outil comme le PADD Tracker.
- La notion de gouvernance équitable n'est pas capturée explicitement par le PAME, si ce n'est que certaines questions du tableau de bord PAME font allusion à l'équité. Il serait utile de réfléchir à des indicateurs plus robustes pour évaluer le processus d'établissement et de gestion des aires protégées.
- Les aires protégées et les autres outils efficaces de conservation par zones incluent également les aires conservées par les PACL à travers leurs systèmes traditionnels de gestion des ressources, le cas échéant. Les sites gérés par les PACL peuvent appartenir à l'une ou l'autre catégorie, et le processus de détermination de catégorie doit être conduit avec le consentement et la participation des PACL.

Cible 20

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Veiller à ce que des [données,] des informations et des connaissances [de la meilleure qualité disponible] [de qualité], notamment les connaissances traditionnelles, les innovations [,et] les pratiques [et les technologies] des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur [consentement préalable et éclairé, ou libre, préalable et éclairé, ou consentement et engagement] [à des conditions convenues d'un commun accord et sous réserve des législations nationales] [soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider] [de contribuer à] la prise de décision pour une gouvernance, une gestion intégrée et participative de la biodiversité efficaces [et équitables], et en renforçant la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances.</p>	<p>Veiller à ce que des informations et des savoirs de qualité, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, avec leur consentement préalable et éclairé, ou libre, préalable et éclairé, soient mis à disposition des décideurs, des praticiens et du grand public pour guider la prise de décision en matière de gouvernance, de gestion et de suivi de la biodiversité, en renforçant la communication, la sensibilisation, l'éducation, la recherche et la gestion des connaissances</p>

Explication concernant la cible 20

- L'importance des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des PAQL pour la santé et l'intégrité de la biodiversité, en particulier en raison des relations de longue date entre les PAQL et la nature, devrait être reconnue dans le Cadre post-2020.
- Nous notons que le traitement des connaissances traditionnelles doit respecter les principes de sauvegarde¹⁹ et la DNUPAP, ainsi que les spécificités locales des connaissances traditionnelles, de sorte qu'il n'y ait aucune attente concernant la possibilité de transfert des connaissances traditionnelles entre différents systèmes bio-culturels. Le langage suggéré ci-dessus garantit le maintien de ces principes.

Suivi de la cible 20

- Il convient de prendre en compte le besoin de définir des moyens clairs et mesurables pour assurer la protection des savoirs traditionnels. Nous notons que l'atelier d'experts de Bonn n'a pas recommandé d'indicateur.

¹⁹ Par exemple, voir <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>.

Cible 21

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>Veiller à une représentation et à une participation pleine, équitable, inclusive et tenant compte de la dimension de genre dans la prise de décision, et à l'accès [à la justice et] à l'information relative à la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect [et la reconnaissance] de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires [, et] les ressources, et leurs connaissances traditionnelles, [notamment tel qu'établi dans] [en agissant en accord avec] [conformément à] [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones] [le droit international relatif aux droits de l'homme] [conformément aux législations nationales et aux instruments internationaux pertinents], ainsi que pour les femmes [, et] les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées [et assurant [l'accès à la justice] [et la protection des défenseurs des droits environnementaux et leur accès à la justice]] [tout en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes concernées].</p>	<p>Assurer la participation pleine, équitable, effective et tenant compte du genre des PACL à la prise de décisions ainsi que leur accès à l'information en matière de biodiversité, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, de même que ceux des femmes, des filles, et des jeunes. Garantir la protection des défenseurs des droits humains environnementaux.</p>

Explication concernant la cible 21

- Le rôle et l'engagement des PACL dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre post-2020 sont essentiels, et ont un impact significatif non seulement en matière de droits humains mais aussi sur la biodiversité et les services écosystémiques cruciaux gérés par des PACL. Nous soutenons les processus et les résultats qui reconnaissent, respectent et soutiennent les connaissances et le leadership des PACL.
- Nous notons également que la « participation pleine et effective » est cruciale et nous reconnaissons que les participants doivent être impliqués dès le début de la prise de décision et tout au long de la période jusqu'en 2030.

Suivi de la cible 21

- Nous notons que l'atelier d'experts de Bonn n'a pas recommandé d'indicateur principal.

Prévention des pandémies

Il est clairement démontré que la plupart des maladies infectieuses émergentes résultent de la propagation aux humains d'agents pathogènes des animaux, notamment des animaux sauvages, en raison de l'exploitation de la nature et de la faune sauvage.^{20,21} Les éclosions, les épidémies et les pandémies peuvent être évitées en réduisant les contacts des humains et des animaux domestiques avec les animaux sauvages, en particulier e1) en mettant fin au changement d'usage des terres qui entraîne l'émergence de maladies infectieuses, et en particulier au défrichage et à la dégradation des forêts tropicales; 2) en fermant ou réglementant strictement le commerce et les marchés d'espèces sauvages qui contribuent à la propagation des zoonoses, notamment le commerce d'oiseaux et de mammifères, tout en respectant les droits des PAUL et 3) en améliorant le contrôle des infections au sein des élevages.

Texte actuel – post Nairobi (CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX)	Texte recommandé
<p>[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations des espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre mère la Terre]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la propagation des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].</p> <p>Alt.1 [Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].</p>	<p>Veiller à ce que l'exploitation, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux, efficacement réglementés et appliqués, et ne présentent aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux humains, à la faune sauvage ou à d'autres animaux, tout en respectant les droits des PAUL</p>

Explication concernant la cible 5

- Il conviendrait de supprimer les crochets et de conserver le texte « ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux humains, à la faune sauvage ou à d'autres animaux » et ajouter « tout en respectant les droits des PAUL ».

Pour plus d'information, veuillez contacter:



Jill Hepp
Senior Director, International Policy
jhepp@conservation.org

²⁰ Jones, K., Patel, N., Levy, M. et al. Global trends in emerging infectious diseases. *Nature* 451, 990–993 (2008). <https://doi.org/10.1038/nature06536>.

²¹ Plowright, R. K., Reaser, J. K., Locke, H., Woodley, S. J., Patz, J. A., Becker, D. J., Oppler, G., Hudson, P. J., & Tabor, G. M. (2021). Land use-induced spillover: A call to action to safeguard environmental, animal, and human health. *The Lancet Planetary Health*, 5(4). [https://doi.org/10.1016/s2542-5196\(21\)00031-0](https://doi.org/10.1016/s2542-5196(21)00031-0).